

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, Mme Marie-Claire GIBERGUES, 2^{ème} adjointe, M. Grégoire DUBOURG, 3^{ème} adjoint, Mme Marion LE MAUX, 4^{ème} adjointe, Mme Myriam BOIS 6^{ème} adjointe, M. Jean EPALLE, M. Dominique HERENT, M. Didier SIMONNET, M. Etienne BRICHE, Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ.

Absents excusés : M. Patrick SOLER, 1^{er} adjoint a donné pouvoir à Mme Myriam BOIS, M. Dominique FACUNDO, 5^{ème} Adjoint a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GIBERGUES, Mme Laurence MOREAU-HENNION a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE-COLÉ, Mme Christine LETERMELIER, M. François BOURDELAT.

Absents : Mme Catherine LAURENT, Mme Ombeline ROLAND, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, Mme Laure KIELUS, M. Stéphane GROSSLERNER, Mme Véronique SOQUEIRO, M. Patrick CHANEMOUGA.

Présents : 10/23

Votants : 13/23

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Daniel DRAY, Maire,

